

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_08-DE
Reçu le 04/02/2025Aunis-
-Sud-

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 21 janvier 2025
DELIBERATION n°2025_01_08ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD A L'ASSOCIATION
TECHNOPOLE LA ROCHELLE LITTORAL AUNIS SAINTONGE (ATLAS) – DESIGNATION D'UN ELU
COMMUNAUTAIRE, ET CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (COLLEGE DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	41	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - GILLES GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Joël LALOYAUX - Baptiste PAIN - Olivier DENECHAUD - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membres suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Bruno CALMONT (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Jean-Yves ROUSSEAU, (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY (excusée)			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 15 janvier 2025	Télétransmission en préfecture le : 04 FEV. 2025
Affichage de la convocation le : 15 janvier 2025	n°: 017-200041614-20250121-2025_01_08-DE Date de publication sur le site Internet : 07 FEV. 2025

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_08-DE
Reçu le 04/02/2025

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD A L'ASSOCIATION TECHNOPOLE LA ROCHELLE LITTORAL AUNIS SAINTONGE (ATLAS) - DESIGNATION D'UN ELU COMMUNAUTAIRE, ET CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-Président, informe les conseillers communautaires que La Rochelle Technopole (LRT) était jusqu'alors une régie à autonomie financière rattachée à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui développe depuis des années des dispositifs permettant l'accompagnement à l'innovation,

Dès 1998, LRT favorisait la création de projets innovants en proposant aux jeunes entreprises d'être hébergées dans des pépinières d'entreprises.

En 2007, avec le soutien de l'Université de La Rochelle, LRT créait l'appel à projets PULPE pour stimuler l'innovation auprès des entreprises et étudiants du territoire.

La Rochelle Technopole regroupe tous les acteurs économiques du territoire (collectivités, entreprises, universités, grandes écoles, centre de recherche, etc.) autour d'une démarche collective de développement économique par l'innovation.

Concrètement La Rochelle Technopole était jusqu'alors chargée d'accompagner des projets innovants issus de la recherche académique, de porteurs de projets individuels ou d'entreprises existantes, pour faciliter leur création et leur développement dans l'agglomération rochelaise dans les secteurs du numérique, de la filière verte, des biotechnologies et de la nutrition et santé.

Elle animait l'écosystème territorial de l'innovation, assurait la promotion des outils existants comme les pépinières d'entreprises ou l'appel à projet PULPE, et la valorisation des compétences locales de la recherche et de l'enseignement.

Elle avait pour rôle majeur de mettre en réseau des compétences scientifiques et industrielles avec les acteurs académiques, économiques et financiers.

Aujourd'hui La Rochelle Technopole évolue en Association (loi du 1^{er} juillet 1901) pour s'élargir à d'autres territoires au-delà de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et mieux associer les entreprises à sa gouvernance.

Monsieur Eric BERNARDIN précise que les territoires de Charente-Maritime ont récemment été sollicités pour figurer parmi les membres fondateurs de l'association. Sa gouvernance serait composée :

- de collectivités dont la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et d'autres EPCI,
- de structures locales de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont La Rochelle Université et l'EIGSI (Ecole d'ingénieurs),
- des institutionnels et structures de l'écosystème local de l'innovation (Experts), dont la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Charente-Maritime,
- des entreprises locales, que ce soient des grands groupes, des entreprises de taille intermédiaires, des petites et moyennes entreprises, des pépites technologiques et des startups innovantes ayant ou non déjà été accompagnées par LRT,

Un travail préparatoire a été réalisé pour élaborer des statuts, un compte d'exploitation, une organisation interne de la nouvelle association qui permettrait d'assurer à l'échelle des territoires de la Charente-Maritime qui souhaiteront s'engager :

- Accompagnement et ingénierie de projets innovants issus d'entreprises ou de porteurs de projets, ayant un potentiel de création d'emploi,
- Animation et valorisation de l'écosystème de l'innovation sur chaque territoire partenaire,
- Sensibilisation à l'innovation de tous les publics,

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_08-DE
Reçu le 04/02/2025

Concrètement, l'adhésion à la Technopole permettra aux territoires intéressés :

- d'avoir accès au réseau des acteurs de l'innovation animé par l'association ATLLAS au profit du/de la chargé de mission du territoire,
- de bénéficier de l'expertise d'un Comité de sélection des porteurs de projets,
- un accompagnement individuel des projets innovants du territoire,
- un accès des entreprises à l'ensemble de l'offre de services d'ATLLAS (mise en œuvre de parcours collectifs d'accompagnement et de formation, présence sur les salons et évènements, etc.)
- un accès à des collaborations avec des grandes entreprises ou partenaires pour la R&D,
- un évènement/atelier de sensibilisation sur le territoire en s'adaptant à ses spécificités,
- un travail en collaboration avec le/la chargé de mission du territoire sur les animations collectives,

Monsieur Eric BERNARDIN ajoute que l'adhésion à ATLLAS est de 5 000 € pour les Communautés de Communes et 10 000 € pour les Communautés d'Agglomération, avec la possibilité de siéger au Conseil d'Administration (1 représentant par Communauté de Communes).

Aussi, le Conseil d'Administration (40 membres) et le Bureau (11 membres) seront composés comme suit :

	4 collèges			
	Collectivités territoriales	Etablissements d'enseignement supérieur	Institutionnels et experts	Entreprises
Conseil d'Administration	10	5	5	20
Bureau	4	1	1	5

ATLLAS dispose par ailleurs d'une équipe dédiée composée d'une direction, d'une équipe de conseiller/ère innovation, et d'une équipe chargée du marketing et de la communication.

Le 10 décembre 2024 s'est tenue l'assemblée générale constitutive de l'Association Technopole La Rochelle Littoral Aunis Saintonge (ATLLAS) qui a notamment donné lieu à l'élection des membres du Bureau, et la rédaction des statuts déposés en Préfecture,

Au regard des statuts d'ATLLAS, les collectivités territoriales peuvent être membres adhérents, et composer le Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Si l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud est acceptée par le Bureau communautaire, une décision du Président sera rédigée pour formaliser cette action, et l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud sera proposée au Bureau de l'association ATLLAS, conformément à ses statuts,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 16 janvier 2025,

Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-Président, propose aux conseillers communautaires de désigner un élu communautaire pour représenter la Communauté de Communes, et de proposer la candidature de l'intercommunalité au Conseil d'Administration d'ATLLAS,

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_08-DE
Reçu le 04/02/2025

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne **Monsieur Eric BERNARDIN**, comme représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud au sein de l'association ATLLAS,
- Propose la candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration d'ATLLAS,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 29 janvier 2025

Le Président



Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance



OLIVIER DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.